

Commune de Lognes  
Arrondissement de Torcy  
Département de Seine et Marne

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Autorisation d'occupation du domaine public. Réglementation de 6 places de stationnement réservées au personnel médical de l'EFS sur le parking de la gare RER aux abords du porche de l'Esplanade des Droits de l'Homme pour une collecte de sang organisée à l'Hôtel de Ville du mercredi 1er mai 2024 à partir de 19h00 au jeudi 2 mai 2024 à 20h00**

**Le Maire de la Commune de Lognes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 à L.2125-6,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.115-1, R.115-1 et suivants, R.141-13 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°050/2011 en date du 21 mars 2011 portant sur le règlement de voirie communale de Lognes relatif à la conservation du domaine public communal,

**Considérant** qu'il y a lieu de réserver six places de stationnement pour le personnel médical de l'Etablissement Français du Sang (EFS), sur le parking de la gare RER aux abords du porche de l'Esplanade des Droits de l'Homme pour une collecte de sang organisée à l'Hôtel de Ville, du mercredi 1er mai 2024 à partir de 19h00 au jeudi 2 mai 2024 à 20h00.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le personnel médical de l'EFS est autorisé à occuper six places de stationnement sur le parking de la gare RER aux abords du porche de l'Esplanade des Droits de l'Homme pour une collecte de sang organisée à l'Hôtel de Ville, du mercredi 1er mai 2024 à partir de 19h00 au jeudi 2 mai 2024 à 20h00.

### ARTICLE 2

Pendant la durée de l'occupation, le stationnement des véhicules sera strictement réservé au personnel médical de l'EFS sur les places de parking et de la voie définie à l'article 1.

### ARTICLE 3

La présente autorisation n'est valable que pour la période mentionnée à l'article 1. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage à la date détaillée à l'article 1.

### ARTICLE 4

Des panneaux de signalisation de type réglementaire, ainsi que des barrières seront mis en place par les services de la ville de LOGNES.

### ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contraventions qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Tous véhicules gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.**

## ARTICLE 6

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Lognes,
- Monsieur le Directeur de l'Enfance et de la Cohésion Social,
- Monsieur le Directeur Patrimoine et Cadre de Vie de la commune de Lognes,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la commune de Lognes,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lognes,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### Pour extrait conforme au registre des arrêtés

Ampliation le

Date d'affichage

### Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).*